

admise par un grand nombre d'auteurs, n'est pas impossible, mais doit être un fait exceptionnel et bien des cas d'infection qu'on imputera à l'enfant devront être attribués au père.

### **Syphilis Maternelle**

Dans la transmission de la syphilis d'origine maternelle trois cas peuvent se présenter :

10 La syphilis a été acquise avant la conception :

20 En même temps que la conception.

30 La syphilis a été acquise après la conception dans les premiers mois ou dans les derniers mois de la grossesse.

Lorsque la mère est syphilitique avant la conception, la cellule ovulaire contient le germe de la syphilis, en est imprégnée et est modifiée, par ce germe ; par suite son développement ne pourra guère se faire que sous cette influence qui continue à s'exercer sur le fœtus pendant toute la durée de la gestation.

La plupart des auteurs accordent la prépondérance à l'influence maternelle dans la transmission de la syphilis de la mère à l'enfant qui peut se faire par l'ovule entaché lui-même de syphilis ou encore par la voie placentaire.

La transmission de la syphilis de la mère à l'enfant est d'autant plus rare que l'époque de la conception est plus éloignée du moment de l'infection.

La présence des accidents tertiaires ne constitue pas une garantie certaine d'immunité pour le fœtus. Voilà ce qui se passe lorsque la mère n'est soumise à aucun traitement.

Si la mère devient enceinte en même temps qu'elle contracte la syphilis nous pouvons facilement encore prévoir ce qu'il adviendra du produit de la conception, elle avortera d'un enfant mort et probablement macéré ou bien elle accouchera d'un enfant qui aura les plus grandes chances d'hériter de sa mère de la syphilis. Cependant des auteurs ont cité des cas de femmes en pleine période secondaire qui ont mis au monde des enfants ne présentant aucune trace d'accidents vénériens au moment de l'accouchement et qui ultérieurement sont restés absolument indemnes.

L'enfant a d'autant plus de chances d'être préservé de la contamination que la mère est elle-même infectée à une période plus avancée de sa grossesse ; l'influence de la mère est donc variable suivant qu'elle contracte la syphilis plus ou moins tôt.

Ricord dit que jusqu'au sixième mois, la mère peut transmettre une syphilis constitutionnelle acquise pendant la gestation, mais si l'infec-